



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE

Direction de la coordination
des services de l'État

Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par Nathalie MAHÉ
nathalie.mahé@seine-et-marne.gouv.fr
Tél : 01 64 71 77 61

Melun, le 27 janvier 2020

La préfète de Seine-et-Marne

à

Monsieur le président de la communauté
d'agglomération du pays de Fontainebleau

Objet : Révision de la Z.P.P.A.U.P. en Site Patrimoine Remarquable (S.P.R.) sous forme de P.V.A.P. de la commune de Barbizon

Pour faire suite à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.) réunie le 4 Juillet 2019 et au rapport du Commissaire Enquêteur formulé sans réserve en date du 29 octobre 2019, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le dossier de S.P.R. de Barbizon recueille un avis très favorable de ma part.

Pour votre information :

Contexte patrimonial :

La commune dispose de 2 bâtiments inscrits au titre des monuments historiques :

- L'Auberge Ganne, inscrite en 1984, abrite un musée dédié à l'École de Barbizon.
- L'atelier de Jean-François Millet, inscrit en 1947, accueille un musée dédié à la mémoire du peintre.

Le paysage urbain de Barbizon s'organise autour de deux morphologies principales:

- le cadre urbanisé ancien dense composé de corps de ferme, qui constituent un patrimoine bâti de qualité qui traduit l'activité agricole ancienne de la commune et constituent des éléments de repères dans le paysage, de maisons de bourg au gabarit modeste implantées à l'alignement sur rue et les auberges, aménagées à partir du bâti rural existant dès la fin du XIXème siècle, pour se parer des codes de l'architecture de villégiature.
- le cadre urbanisé secondaire à vocation résidentielle, composé essentiellement de villas Belle Époque de la fin du XIXème siècle et de villas « années 30 » .

C'est à sa situation d'interface entre la plaine de Bière et le massif de Fontainebleau, caractérisée par d'amples avancées de la forêt dans l'enveloppe urbaine, que Barbizon doit ses principales richesses écologiques et paysagères. Les différentes entités font de Barbizon un lieu fortement typé, marqué par l'interprétation des peintres paysagistes du XIXème siècle.

En plus de son S.P.R., son appartenance au Parc Naturel Régional du Gâtinais et la présence d'un site inscrit attestent de ses qualités urbaines, paysagères et environnementales.

Contexte institutionnel et juridique:

Le conseil municipal de Barbizon a décidé le 8 avril 2014, d'engager le processus de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.). L'étude a été confiée à Mme Isabelle Rivière.

Depuis, la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine a institué les S.P.R. en remplacement des Z.P.P.A.U.P. et des A.V.A.P..

Conformément à l'article 114-II de la loi 2016-925, les A.V.A.P. en cours d'élaboration peuvent être achevées sous les anciennes dispositions du code du patrimoine (antérieures au 7 juillet 2016) et deviennent, dès leur approbation, des S.P.R..

Le projet d'A.V.A.P. (qui deviendra S.P.R.) a été validé par une délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 et arrêté par le conseil communautaire le 4 avril 2019.

Les projets de plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et de S.P.R. ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe du 4 septembre au 7 octobre 2019. L'architecte des bâtiments de France a pu émettre ses remarques sur les changements effectués suite aux observations de plusieurs particuliers. Ces remarques ont été prises en compte par la chargée d'études dans le document final du S.P.R..

Objectifs de la transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P. (désormais S.P.R.) :

Cette transformation offre l'opportunité, au-delà des objectifs « environnementaux » :

- d'actualiser les études menées dans les années 2000,
- de s'assurer de la compatibilité du S.P.R avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du P.L.U. en cours d'élaboration,
- d'adapter les règles actuellement applicables au sein de la Z.P.P.A.U.P. (parfois trop imprécises et/ou contraignantes).

Le S.P.R. couvre la totalité de la commune (comme la Z.P.P.A.U.P), sous la forme d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (P.V.A.P.) qui est une servitude d'utilité publique.

Ce P.V.A.P. a été divisé en trois secteurs, dont les caractéristiques et les enjeux patrimoniaux différent, à savoir :

Le secteur 1 correspond à l'Ancien village de Barbizon et ses abords.

Le secteur 2 correspond au développement du village avec des villas depuis la seconde moitié du XIXe siècle dans un cadre arboré et paysager remarquable.

Le secteur 3 correspond aux espaces agricoles de la plaine Nord et Ouest, lieu de mémoire immortalisé par l'Angélus de Millet et offrant des vues sur la silhouette du village.

Ce document permettra de conjuguer patrimoine et cadre de vie en conservant le village et son environnement paysager dans son état car la ville de Barbizon ne vit que de son tourisme.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Cyrille LE VÉLY

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-Préfet de Fontainebleau,
- Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT),
- Madame la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).